



LES MALTRAITANCES : UN ENJEU MAJEUR POUR LE MÉDICO-SOCIAL

À l'occasion de la Journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées le jeudi 15 juin 2023, l'ADMR revient sur les 10 préconisations publiées dans son plaidoyer « maltraitance pour le domicile » pour donner au secteur tous les moyens pour lutter efficacement contre la maltraitance.

En effet, la professionnalisation du secteur médico-social sur cette question sociétale est aujourd'hui une priorité. Cependant le fonctionnement actuel ne permet pas, dans le secteur du domicile, le repérage, la déclaration et le traitement de ces événements de maltraitance de manière efficiente.

Pour relever ce défi, l'ADMR s'est emparée du sujet en mars dernier en publiant son plaidoyer « *Maltraitance pour le domicile* » sous la forme de préconisations structurées en trois piliers.

Les propositions de l'ADMR

PILIER 1 : STRUCTURER LE PROCESSUS D'ALERTE DANS CHAQUE TERRITOIRE

- **Proposition N°1** : Créer une instance territoriale de recueil, de traitement et d'évaluation des alertes.
- **Proposition N°2** : Clarifier le processus de déclaration, de recueil et de traitement des alertes sur chaque territoire.
- **Proposition N°3** : Favoriser l'expression des personnes accompagnées et leur participation à la vie des structures accompagnantes.
- **Proposition N°4** : Créer un observatoire de la maltraitance.
- **Proposition N°5** : Capitaliser sur les expériences et favoriser une culture de la déclaration en publiant un bilan annuel des événements indésirables en ESSMS par territoire.

PILIER 2 : ACCOMPAGNER ET PROFESSIONNALISER LE SECTEUR

- **Proposition N°6** : Étendre les outils d'accompagnement relatifs à la gestion de la maltraitance et à la promotion de la bientraitance à l'ensemble des structures sociales et médico-sociales.
- **Proposition N°7** : Disposer d'une structure d'aide, d'accompagnement et d'appui à la démarche qualité et à la gestion des risques pour l'ESSMS.

PILIER 3 : INFORMER ET FORMER LES ACTEURS

- **Proposition N°8** : Étendre l'obligation de sensibilisation et de formation relative à la prévention et à la lutte contre

la maltraitance à l'ensemble des collaborateurs de l'ESSMS (direction, encadrants, intervenants et bénévoles).

- **Proposition N°9** : Réaliser une campagne nationale de sensibilisation sur la maltraitance envers les personnes vulnérables.
- **Proposition N°10** : Lancer, via les instances territoriales de recueil, de traitement et d'évaluation des alertes, une campagne d'information relative à l'obligation de déclaration de tout événement indésirable auprès des professionnels du territoire.

EN BREF...

Le secteur de l'autonomie et des services à la personne sont bien au cœur de la lutte contre la maltraitance. Les structures ont un devoir de veille et de vigilance, via notamment le signalement des événements indésirables à leurs autorités. La lutte contre la maltraitance, pour être efficiente doit être collective. Or, de nombreuses disparités territoriales dans le recueil et le traitement des alertes sont aujourd'hui constatées. D'où l'engagement de l'ADMR sur le sujet via la publication de son plaidoyer et la contribution apportée aux états généraux des maltraitances, lancé le 6 mars dernier par Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, et Madame Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées.